

à rendre nos propres décisions, selon notre entière appréciation. Afin de nous demander la révision d'une exclusion figurant dans votre document d'assurance dans le but que nous la retirions, veuillez contacter notre bureau en nous téléphonant ou en nous écrivant par courriel, courrier ou télécopie.

Veuillez noter les conditions suivantes :

- Au moment de la révision, votre animal de compagnie ne doit présenter aucun signe clinique d'affection initiale.
- Selon la nature de l'affection initiale, la période sans signe clinique requise pour retirer une exclusion est d'une durée minimale de six mois à un an.
- Dans le but de compléter la révision, vous pouvez devoir nous transmettre les antécédents médicaux fournis par votre médecin vétérinaire.
- Notre décision de révision vous parviendra par écrit.

## VI. DEMANDES D'INDEMNITÉ

Vous êtes financièrement responsable envers votre clinique vétérinaire pour le paiement de tous les services et de tous les traitements vétérinaires. Nous vous rembourserons les frais admissibles que vous avez payés à votre médecin vétérinaire comme l'explique le présent document. Un formulaire de demande d'indemnité pour des services vétérinaires vous sera fourni. Des formulaires supplémentaires sont disponibles à la clinique de votre médecin vétérinaire, sur notre site Web ([www.purinacare.ca](http://www.purinacare.ca)) ou en contactant notre service à la clientèle.

Pour effectuer une demande d'indemnisation, vous et votre médecin vétérinaire devez simplement remplir le formulaire de demande d'indemnité. Expédiez-nous le formulaire accompagné des reçus détaillant les frais en question. Vous pouvez nous les faire parvenir par courrier à : PurinaCare, SecuriCan Compagnie d'Assurance Générale 200-1200, Portage Avenue, Winnipeg, MB R3G 0T5 ou par télécopieur au 1 866 322 5246.

Avant de demander une indemnisation, veuillez noter ce qui suit :

- Afin que nous répondions le plus rapidement possible à votre demande d'indemnisation, l'information suivante doit se trouver sur votre formulaire de demande d'indemnité, ou y être jointe :
  - Votre nom, votre adresse et votre signature.
  - La signature de votre médecin vétérinaire.
  - Le nom de la maladie ou l'accident pour lequel vous faites une demande d'indemnisation (cette partie doit être remplie par votre médecin vétérinaire).
  - Tous les reçus applicables aux frais engagés, contenant la description détaillée de ces derniers.
- Veuillez conserver dans vos dossiers une copie de chaque formulaire de demande d'indemnité.
- L'omission de fournir une information complète peut entraîner un délai dans le traitement de votre formulaire de demande d'indemnité, et nous pourrions vous retourner le formulaire non traité afin que vous puissiez y ajouter les renseignements manquants.
- Nous ne pouvons pas garantir une couverture lorsqu'une demande d'indemnisation est faite par téléphone. Afin de demander une indemnisation pour un traitement qui n'a pas encore été effectué, veuillez nous contacter pour obtenir un formulaire de préautorisation. Si le traitement a déjà été effectué, veuillez nous expédier un formulaire

de demande d'indemnité dûment rempli, en y joignant les documents nécessaires. Nous vous contacterons par la suite pour vous transmettre la décision.

- Nous verserons une indemnité uniquement pour les demandes :

- que nous recevons au plus tard 6 mois après la date du traitement.
- que nous recevons au plus tard 60 jours après la date d'annulation de votre police.
- relatives à des frais que vous avez engagés alors que la police était en vigueur.

- Nous ne paierons pas votre médecin vétérinaire pour qu'il remplisse tout formulaire ni ne vous rembourserons les frais qui pourraient vous avoir été facturés par votre médecin vétérinaire pour avoir rempli un formulaire.

- Si vous demandez une indemnisation et que le paiement de vos primes n'est pas à jour, nous ne traiterons pas votre demande ou nous ne vous paierons pas d'indemnité.

- Si vous faites une fausse demande d'indemnisation ou si elle est excessive, cette police prendra fin et nous ne ferons aucun paiement supplémentaire.

- Une poursuite ou des procédures judiciaires intentées contre nous dans le but de recouvrer une créance en vertu du présent contrat ne doivent pas être entreprises plus de deux ans après la date à laquelle l'argent de l'assurance aurait été perçu ou aurait dû être perçu en vertu d'une indemnisation valide.

Occasionnellement, des circonstances atténuantes, comme des situations d'urgence ou des frais élevés pour des services vétérinaires, peuvent nécessiter des dispositions de paiement d'indemnité particulières. Si votre cas requiert des dispositions particulières, veuillez nous contacter, car nous pourrions vous conseiller sur les autres options de paiement d'indemnité offertes.

## VII. DÉFINITIONS

Accident	Un événement inattendu et involontaire causant des blessures.
Annuel	Des périodes de un an ou une partie d'une année, commençant à la date à laquelle cette police a été souscrite ou à la date d'entrée en vigueur d'une modification apportée à la couverture.
Affections associées	Tout problème médical qui est directement relié à l'affection médicale principale ou qui est causé par celle-ci. Ceci comprend toute affection médicale résultant de tout traitement des affections associées, comme les procédures diagnostiques et les médicaments.
Avantage ou couverture	La protection d'assurance décrite dans la présente police.
Affection bilatérale	Toute affection touchant les parties du corps de votre animal de compagnie qui forment une paire, une partie de chaque côté de son corps (par exemple : les ligaments croisés, les oreilles et les yeux).

Signes cliniques

Des changements survenant dans l'état de santé normal, une fonction corporelle normale ou le comportement normal d'un animal de compagnie.

Coassurance

Le pourcentage de votre indemnité que vous devez payer avant l'application de toute franchise. Consultez le document d'assurance.

Affection

Toutes les manifestations de signes cliniques conduisant à la même classification diagnostique ou au même processus morbide, quel que soit le nombre d'incidents ou de régions du corps affectées (par exemple : tous les cancers sont considérés comme une affection).

Couverture ou régime

La couverture et les avantages tels que spécifiés et définis dans cette police.

Franchise

Un montant fixe que vous devez payer avant de recevoir le remboursement de frais demandé. Consultez le document d'assurance.

Document d'assurance

La page de la police qui contient le numéro de la police, le nom de l'assuré et celui de l'animal assuré, la couverture et la période d'assurance.

Exclusion

Une restriction de la couverture apportée à une police.

Maladie

Une pathologie, une affection ou tout changement dans l'état de santé normal d'un animal de compagnie.

Assureur

SecuriCan Compagnie d'Assurance Générale.

Montant maximal admissible

La somme maximale que vous pouvez demander, telle qu'elle est énoncée et expliquée dans le document d'assurance et le barème des indemnités maximales. Toute coassurance et toute franchise applicables à la couverture peuvent être appliquées à ce montant.

Indemnité maximale

La somme maximale que nous verserons, telle qu'elle est énoncée et expliquée dans le document d'assurance et le barème des indemnités maximales.

Police

Notre accord légal avec vous, consistant en votre souscription, le document d'assurance, le barème des indemnités maximales, les modalités, conditions et prestations de police du document d'assurance, ainsi que tout coupon, tout avenant, tout intercalaire ou tout avis écrit de notre part au sujet de modifications apportées à votre couverture. Veuillez garder ensemble dans un endroit sécuritaire tous les documents de votre police.

Affection préexistante ou prévisible

Une affection étant survenue ou s'étant manifestée par des signes cliniques avant l'entrée en vigueur de la couverture de l'animal de compagnie ou durant la période d'attente de la police.

Barème des indemnités maximales

Les couvertures, les avantages et les limites, définis en vertu de la police, applicables à cette police et imprimés au verso du document d'assurance.

Traitement

Des soins vétérinaires, une hospitalisation, de la dentisterie, une chirurgie, des procédures diagnostiques, des médicaments, des soins infirmiers et une consultation de spécialiste effectuée par un médecin vétérinaire.

Médecin vétérinaire

Un médecin ou un chirurgien titulaire d'un permis de pratique de médecine vétérinaire et autorisé à pratiquer là où la clinique est située (ou bien, là où l'hôpital est situé).

Services vétérinaires

Des honoraires de médecin vétérinaire, une hospitalisation, de la dentisterie, une chirurgie, des procédures diagnostiques, des médicaments, des soins infirmiers, ou une consultation de spécialiste effectuée par un médecin vétérinaire.

Nous, notre

SecuriCan Compagnie d'Assurance Générale

Vous, votre

La ou les personnes nommées dans le document d'assurance.

Votre animal de compagnie

Le chat ou le chien nommé dans le document d'assurance.



### Assurance maladie pour animaux de compagnie

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements à propos de la police d'assurance de votre animal de compagnie, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle à :

SecuriCan Compagnie d'Assurance Générale  
200-1200, Portage Avenue  
Winnipeg, MB R3G 0T5  
Téléphone (sans frais) : 1 800 661 3199  
Télécopieur (sans frais) : 1 866 322 5246  
Courriel : [contactus@purinacare.ca](mailto:contactus@purinacare.ca)  
Site Web : [www.purinacare.ca](http://www.purinacare.ca)



L'assurance maladie pour animaux de compagnie PurinaCare est offerte et émise par la SecuriCan Compagnie d'Assurance Générale.

Les marques de commerce sont détenues par la Société des Produits Nestlé S.A. et utilisées par SecuriCan avec la permission du propriétaire des marques.



## Assurance maladie pour animaux de compagnie

### Modalités, conditions et prestations de police d'assurance

FORMULAIRE PURTC072009

#### TABLE DES MATIÈRES

<b>NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE</b> .....	2
<b>DESCRIPTION DES GARANTIES ET DES AVANTAGES DE L'ASSURANCE</b> .....	2
i: Couverture en cas d'accident	
ii: Couverture en cas de maladie	
iii: Couverture pour les soins préventifs	
<b>DISPOSITIONS, RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS</b> .....	2
<b>MODALITÉS D'APPLICATION DE LA POLICE</b> .....	4
Coassurance et franchise	
Rajustement de la franchise en fonction de l'âge	
Demande d'assurance pour animaux âgés	
Gestion des risques de sinistre	
Contrat d'assurance	
Annulation de la police	
Modifications de la police	
Renouvellement	
Périodes d'attente	
<b>EXCLUSIONS</b> .....	6
<b>DEMANDES D'INDEMNITÉ</b> .....	7
<b>DÉFINITIONS</b> .....	8

Veuillez lire attentivement ce document et le joindre à votre document d'assurance



## I. NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE

En contrepartie du paiement de votre prime d'assurance, nous fournissons une couverture d'assurance et des avantages pour votre animal de compagnie (chien ou chat). La couverture et les avantages pour votre animal de compagnie (chien ou chat) figurent dans votre document d'assurance et le barème des indemnités maximales. Nous traiterons votre demande d'indemnité ou nous vous verserons une indemnité seulement si vous êtes à jour dans le paiement de vos primes. Vous devez payer toute franchise et toute coassurance applicables à tous les avantages, sauf indication contraire.

## II. DESCRIPTION DES GARANTIES ET DES AVANTAGES DE L'ASSURANCE

### **i. Couverture en cas d'accident (régimes Protect, Preferred et Premium) :**

Nous vous remboursons les frais des services vétérinaires assurés que votre animal de compagnie a reçus et qui sont directement reliés à un accident.

Chaque cas comporte une indemnité maximale figurant dans le barème des indemnités maximales.

### **ii. Couverture en cas de maladie (régimes Preferred et Premium) :**

Nous vous remboursons les frais des services vétérinaires assurés que votre animal de compagnie a reçus et qui sont directement reliés à une maladie. Chaque affection comporte une indemnité maximale figurant dans le barème des indemnités maximales, et celle-ci est renouvelée chaque année.

### **iii. Couverture pour les soins préventifs (régime Premium seulement) :**

Nous vous indemniserons pour les frais des soins préventifs qu'a reçus votre animal de compagnie, selon le montant maximal admissible figurant dans le barème des indemnités maximales.

## III. DISPOSITIONS, RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS

### **i. Sous le régime Protect, nous ne rembourserons pas les frais pour :**

- Les accidents découlant de problèmes connus et reliés au comportement de l'animal.
- Tout problème de ligament ou d'articulation (par exemple : la rupture de ligaments croisés ou la luxation d'une articulation), sauf lorsque le problème ligamentaire ou d'articulation résulte directement d'un accident.
- Les inflammations des tissus mous ou des muscles survenues au moment où l'animal pratiquait une activité normale telle que courir, jouer ou sauter, ou lorsqu'il a glissé ou trébuché.
- Les traitements pour cause d'arthrite ou de dégénérescence des articulations.
- Les maladies causées par l'ingestion d'eau contaminée ou stagnante.
- Les troubles occasionnés par un accident (par exemple : le ou les traitements subséquents à une hépatite découlant d'un empoisonnement).
- Le traitement d'une réaction allergique aux piqûres de puces.

### **ii. Conditions générales applicables à TOUS les régimes :**

- Les affections préexistantes ou prévisibles sont exclues de la couverture. Ceci comprend toute affection survenant durant une période d'attente applicable à la couverture. Les périodes d'attente sont expliquées à la page 6.
- Nous ne rembourserons pas les frais de tout traitement

que vous choisissez de faire donner à votre animal de compagnie et qui n'est pas directement relié à une maladie ou à un accident. Ceci comprend les traitements visant l'amélioration générale de la santé ou les soins préventifs, tels que la coupe des griffes et la vidange des glandes anales de routine, excepté les soins de santé préventifs figurant dans le barème des indemnités maximales si vous choisissez le régime Premium.

- Nous ne rembourserons pas les frais reliés aux problèmes comportementaux ou au dressage.
- Nous ne paierons pas pour une nourriture d'ordonnance ou thérapeutique, des produits naturels, des procédures esthétiques, une pension ou un toilettage.
- Nous ne rembourserons aucuns frais reliés aux thérapies parallèles ou aux appareils médicaux.
- Nous ne versons pas d'indemnité pour tous frais dentaires autres que ceux qui sont directement reliés, et non secondaires, à un accident et les frais des soins préventifs figurant dans le barème des indemnités maximales si vous choisissez le régime Premium.
- Nous ne rembourserons pas les frais pour le contrôle des puces, sauf dans les cas des indemnités offertes par le régime Premium ou pour le traitement d'une dermatite allergique aux piqûres de puces diagnostiquée.
- Nous ne rembourserons pas les frais découlant de la gestation ou de la mise bas, incluant les complications durant la gestation et la mise bas, et les soins à la portée.
- Nous ne rembourserons pas les frais de traitement à la suite d'une maladie ou d'un accident dont vous ou toute personne demeurant sous votre toit êtes délibérément responsables.
- SI vous choisissez d'obtenir la visite de votre médecin vétérinaire à domicile plutôt qu'à la clinique, nous rembourserons uniquement les frais d'examen courants.
- Si votre animal de compagnie est euthanasié, nous rembourserons les frais d'euthanasie si celle-ci a été recommandée par votre médecin vétérinaire à la suite d'une maladie ou d'un accident. Nous ne rembourserons pas les frais d'incinération ou d'enterrement.
- Si votre animal de compagnie est utilisé à des fins professionnelles, d'affaires ou commerciales, nous ne rembourserons pas les frais à la suite d'une maladie ou d'un accident reliés directement à ces activités, sauf si votre couverture est préalablement autorisée par nous.
- Nous ne fournirons pas de protection en cas de maladie pour les chats ayant été diagnostiqués ou ayant montré des signes cliniques de PIF, de FIV ou de FeLV avant la souscription de l'assurance ou durant la période d'attente.
- Nous vous assurerons pour les médicaments seulement s'ils possèdent un numéro d'identification (DIN).
- Nous ne rembourserons pas les frais reliés au traitement d'une hernie ombilicale.
- Nous nous réservons le droit de limiter les frais des services vétérinaires à un montant n'excédant pas celui du guide de tarification en vigueur dans votre province de résidence. Nous paierons uniquement les frais considérés comme raisonnables et habituels. Nous paierons les frais pour les services d'un spécialiste seulement si ce spécialiste a été directement recommandé par votre médecin

vétérinaire. Ces spécialistes doivent détenir un agrément propre à leur expertise et, à notre demande, ils peuvent devoir fournir la preuve de cet agrément.

- Vous accordez la permission à tout médecin vétérinaire de nous transmettre toute information que nous demandons au sujet de votre animal de compagnie. Si votre médecin vétérinaire vous facture des honoraires pour ceci, vous devrez les lui payer.
- La présente couverture est valide uniquement au Canada et à l'occasion de voyages effectués dans la partie continentale des États-Unis. Toutes les demandes d'indemnité portant sur des frais en dollars américains feront l'objet d'une conversion en dollars canadiens sans rajustement du taux de change (par exemple : 500 \$ US = 500 \$ CA), en raison du calcul des primes d'assurance établies en dollars canadiens selon les frais vétérinaires canadiens.
- Vous devez prendre les dispositions nécessaires afin que votre animal de compagnie soit examiné annuellement et que les vaccins appropriés ainsi que les autres traitements recommandés par votre médecin vétérinaire soient à jour. Toute omission en ce sens se soldera par un rejet de couverture en cas de maladies ou d'affections y étant reliées.
- Les animaux de compagnie assurés doivent être soignés conformément aux lois fédérales, provinciales et municipales régissant les animaux de compagnie.
- Si vous avez des droits de recours contre une autre personne relativement à votre demande d'indemnité, nous pouvons entreprendre, à nos frais et en votre nom, des procédures judiciaires contre cette personne. Vous devez nous fournir tous les documents que nous vous demandons.
- Nous ne vous assurerons pas en cas de maladies ou d'accidents causés par des actes de guerre. Ces derniers comprennent des actes terroristes, un bombardement, une invasion, une guerre civile, une insurrection, une rébellion, une révolution, un coup d'État ou une intervention des forces armées, que la guerre soit déclarée ou non. Nous ne rembourserons aucuns frais reliés à tout incident nucléaire défini en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire, à toute explosion nucléaire ou à toute contamination imputable à une substance radioactive.
- Votre police est assujettie à toutes les lois canadiennes applicables aux assurances.

### **Limite de la pluralité d'assurances**

Vous ou d'autres personnes avez le droit de demander une indemnisation en vertu de plus d'une police d'assurance. Si vous avez souscrit une autre assurance qui pourrait vous couvrir pour les dommages décrits ci-dessus, notre police sera considérée comme une assurance complémentaire. Nous ne paierons aucune indemnité ni aucune perte jusqu'à ce que le montant d'une telle autre assurance soit épuisé.

## IV. MODALITÉS D'APPLICATION DE LA POLICE

**Coassurance et franchise :** vous êtes tenu de contribuer à la prise en charge des frais reliés à vos indemnités en payant toute coassurance et toute franchise qui y sont applicables. Une coassurance est appliquée en premier à votre indemnité, suivie d'une franchise.

**Rajustement de la franchise en fonction de l'âge :** un ajustement du montant de votre franchise s'appliquera à votre police lorsque votre animal avancera en âge, et ce, afin de refléter l'augmentation significative des coûts

des soins vétérinaires des animaux vieillissants. Le montant de vos primes n'augmentera pas en raison de l'âge de votre animal de compagnie. Votre franchise augmentera automatiquement à l'anniversaire de votre police, suivant la date de naissance de votre animal, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Franchise	Chien		Chat	
Âge	Protect & Preferred	Premium	Protect & Preferred	Premium
De 0 à 3 ans	100 \$	150 \$	100 \$	150 \$
De 3 à 6 ans	200 \$	250 \$	200 \$	250 \$
De 6 à 9 ans	300 \$	350 \$	300 \$	350 \$
9 ans et plus	500 \$	500 \$	400 \$	400 \$

**Demande d'assurance pour animaux âgés :** Pour un chien ayant atteint son 8<sup>e</sup> anniversaire de naissance, ou un chat ayant atteint son 10<sup>e</sup> anniversaire, toute nouvelle demande d'assurance doit être accompagnée des renseignements suivants

- Antécédents médicaux complets de votre animal de compagnie.
- Résultats d'un examen physique.
- Résultats d'une analyse d'urine complète.
- Résultats des tests sanguins suivants : créatinine, BUN, GPT, phosphatase alcaline, protéines totales et albumine, hémogramme et comptage leucocytaire, et T4.

L'examen et les tests doivent avoir été effectués au cours des deux mois précédant la date de la demande.

Le paiement des frais reliés à la production de ces résultats diagnostiques demeure votre responsabilité.

**Gestion des risques de sinistre :** Gestion des risques de sinistre : nous partageons avec vous les risques financiers inhérents à la santé de votre animal de compagnie. Comme dans le cas d'autres types d'assurances, la couverture et les primes font l'objet de rajustements individuels selon le degré de risque démontré dans les activités d'indemnisation courantes. Afin de contrôler ce risque, nous effectuons deux fois par année une analyse de toutes les polices dans le cadre de notre procédure de gestion des risques de sinistre. Les résultats nous permettent d'établir si votre animal de compagnie assuré se situe dans le groupe de tête de nos détenteurs de police en ce qui a trait à la fréquence d'indemnisation et aux indemnités versées au cours des 24 derniers mois. Si c'est effectivement le cas, un rajustement sera apporté à votre coassurance (le pourcentage du coût des indemnités dont vous êtes responsable) pour les indemnités ultérieures. Le montant maximal de la coassurance que vous devriez payer sera alors de 50 % de toute indemnité.

Cette procédure de contrôle nous permet de protéger la majorité des détenteurs de police dont l'indemnisation est normale, afin qu'ils n'aient pas à compenser les frais supplémentaires occasionnés par l'activité d'indemnisation plus élevée de certains détenteurs de police. Cette procédure n'entraîne pas d'augmentation de vos primes et elle s'applique uniquement si vous faites d'autres demandes d'indemnisation. Les rajustements étant réévalués deux fois par année, il est possible que vous retourniez à votre pourcentage de coassurance courant.

**Contrat d'assurance :** le contrat entier comprend votre souscription d'assurance, la police, tout document joint à cette police lorsqu'elle est souscrite et toute modification écrite apportée à la convention après la souscription de la police. Aucune personne n'est autorisée à modifier

le contrat ou à renoncer à aucune de ses dispositions, sauf l'assureur par l'intermédiaire d'une renonciation clairement rédigée et signée par lui.

**Annulation de la police :** vous devez soumettre une demande d'annulation de police par écrit et nous la faire parvenir par courrier, télécopieur ou courriel. L'annulation entrera en vigueur au renouvellement de votre police, c'est-à-dire le premier jour du mois suivant la date à laquelle nous recevrons votre demande.

**Modifications de la police :** sous réserve d'un préavis écrit de 30 jours, nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à votre contrat. Ces modifications peuvent toucher, mais sans y être limitées, les primes, les exclusions, la garantie, la coassurance, les franchises et les restrictions dudit contrat. Toute modification au montant de votre prime sera inscrite dans votre compte. Vous serez avisé de tout ajustement apporté.

- Vous pouvez faire une demande de modification à votre couverture en tout temps. La modification entrera en vigueur lors du renouvellement de votre police le premier jour du mois suivant ou à la date anniversaire de votre police annuelle. Cette date marque le début de votre prochaine période annuelle avec de nouveaux montants annuels de franchise et de couverture.
- Toutes les exclusions seront reportées dans votre nouvelle couverture.
- Lors du réajustement d'une couverture, nous pourrions appliquer certaines exclusions ou restrictions de couverture sur les affections pour lesquelles vous avez antérieurement fait une demande d'indemnité. La limite maximale de la couverture minimale s'appliquera pour cette affection.
- Tous les changements du régime sont assujettis à notre approbation préalable.

**Renouvellement :** la présente police est continue jusqu'à son annulation. Aussi longtemps que nous continuerons à recevoir à échéance le paiement des primes, elle sera automatiquement renouvelée au début de chaque mois (sauf pour le Québec).

**Périodes d'attente :** certaines couvertures sont assujetties à une période d'attente. La période d'attente commence à la date et à l'heure d'entrée en vigueur de la police et elle a les durées suivantes :

- 48 heures, en cas d'accident ou pour les indemnités demandées à la suite d'un accident.
- 14 jours, en cas de maladie ou pour les indemnités demandées à la suite d'une maladie.
- Il n'y a aucune période d'attente pour les soins préventifs sous le régime Premium.

## V. EXCLUSIONS

Nous ne paierons pas pour toute maladie, toute affection, tous frais ou toute demande d'indemnisation, qu'ils soient de n'importe quelle manière directement ou indirectement reliés à :

- Des affections préexistantes ou prévisibles. Elles sont exclues de la couverture. Ceci comprend toute affection qui survient durant toute période d'attente applicable à la couverture. Parmi les exclusions, les affections bilatérales sont considérées comme une seule affection (par exemple : les ligaments croisés, les oreilles, les yeux);
- Toute affection considérée comme une exclusion selon votre document d'assurance.

Vous pouvez nous demander de réviser des exclusions figurant dans votre document d'assurance. En réponse à votre demande, nous considérerons le retrait de certaines exclusions de votre police. Cependant, nous n'avons pas l'obligation de retirer de telles exclusions, et nous sommes autorisés